

## A LA UNE – LE GROENLAND A PERDU 2 MILLIARDS DE TONNES DE GLACE EN UNE SEULE JOURNEE

Un mois de juin inhabituellement chaud après un printemps lui aussi très doux a provoqué un début de fonte des glaces et de neiges du Groenland avec presque 3 semaines d'avance sur la moyenne. En juin 2012, la quasi-totalité de la glace avait fondu en l'espace d'un mois, un célèbre climatologue, JASON BOX, prédisait que fin mai 2019 serait une grande année de fonte pour le Groenland. Une nouvelle terrible qui s'est amplifiée avec une fake news verte répandue par de nombreux médias. Les premières alertes étaient en effet effrayantes. Elles disaient que le Groenland avait vu fondre d'un seul coup, en une journée, 40% de son territoire. Une erreur de traduction ou d'interprétation d'un tweet de CNN car si 40% de la surface du Groenland a bien perdu de la glace, ça ne signifie pas que 40% de la glace du Groenland a fondu.

## PESTICIDE – CHLORPYRIFOS : LES DANGERS IGNORES D'UN PESTICIDE TOXIQUE

Le chlorpyrifos est issu d'une famille de pesticides qui vole en moyenne 2,5 points de quotient intellectuel à chaque enfant européen. Son principal représentant, comme beaucoup de produits chimiques, porte un nom compliqué qui lui garantit le confort d'un certain anonymat. Pourtant, il contamine notre vie quotidienne. D'abord pulvérisé sur les cultures pour éliminer pucerons ou chenilles, le chlorpyrifos poursuit son existence sous la forme de traces dans les oranges, les pommes, la laitue, l'urine des enfants et le cordon ombilical des femmes enceintes.



Huit pays européens n'autorisent pas, ou plus, le chlorpyrifos pour un usage agricole. Depuis 2016, la France ne permet plus qu'une exception pour les épinards. Une évaluation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a conclu à une absence d'effets nocifs dans les conditions d'usage. Mais l'exposition à l'insecticide ne s'arrête pas aux frontières : elle perdure par le biais des produits importés. La commission européenne s'apprête à interdire ce pesticide.

## RSE – 700 ENTREPRISES MONTREES DU DOIGT POUR LEUR MANQUE DE TRANSPARENCE

La dernière campagne du Charbon Disclosure Project (CDP) montre du doigt les entreprises qui ne fournissent pas les informations nécessaires pour évaluer leur impact sur le changement climatique, sur la sécurité de l'eau et sur les forêts. Le but de l'association à but non lucratif est d'évaluer l'impact climatique des entreprises, leur gestion de l'eau et leurs actions sur les forêts. En fédérant environ 525 investisseurs, représentant 96.000 milliards de dollars, l'opération est d'envergure. La CDP détient la base de données mondiale la plus importante sur la performance environnementale des villes et des entreprises. En France, seules les entreprises Christian Dior et Hermès International sont visées sur les volets tandis que d'autres entreprises manquent de transparence sur d'autres points. Les entreprises françaises ont encore du chemin à parcourir pour améliorer les taux. Globalement, les résultats des entreprises françaises sont moins performants que ceux des entreprises européennes, 49% contre 54% sur le changement climatique.



## NUMERIQUE – « L'INFOBESITE » : UNE MENACE POUR L'ENVIRONNEMENT ET POUR LES ENTREPRISES

L'« infobésité » est une surcharge informationnelle. La consommation d'énergie liée au traitement des données et à la transformation numérique des entreprises représente aujourd'hui une véritable menace pour l'environnement. Les entreprises sont les premières impactées avec la création des bases de données sans cesse dupliquées, et la surconsommation pour les stocker dans les clouds.

Le numérique est très énergivore et la consommation d'énergie qui en découle est souvent sous-estimée. Le numérique est aujourd'hui sur le point de devenir l'un des premiers consommateurs d'énergie dépassant les activités comme le transport aérien ou l'automobile pour les émissions de CO2 et leur consommation d'énergie. La dimension "virtuelle" du numérique, invisible puisque dématérialisée, alliée à la baisse du prix des moyens de stockage et un recours toujours plus important au Cloud ont conduit à une "infobésité" généralisée. Pas moins de 10 milliards de mails sont échangés chaque heure dans le monde. La lutte contre "l'infobésité" puis l'apprentissage de la frugalité sont un passage obligé pour



CE 27 mai 2019, req. N°420554

L'obligation de séparation des fonctions qui s'impose au sein des autorités compétentes en matière d'environnement s'applique aux projets publics et privés au sens de la directive 85/337/CEE du 27 juin 1985. Le Conseil d'État précise, par ailleurs, les conditions de régularisation de l'avis de l'autorité environnementale rendu sur des projets d'éoliennes. La Haute juridiction était saisie d'un pourvoi contre un arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon annulant des arrêtés du préfet de la région Auvergne ayant délivré des permis de construire pour l'implantation de six éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Courçais et Viplaix.

La cour a sanctionné le fait que le préfet a, à la fois, donné l'avis en qualité d'autorité environnementale et délivré les permis de construire. Le Conseil d'État estime que la cour n'a pas commis d'erreur de droit.

Par application de la jurisprudence *France nature environnement* (CE 6 déc. 2017, n° 400559), il estime que si les dispositions de l'article 7 de la directive du 27 juin 1985 « ne font pas obstacle à ce que l'autorité publique compétente pour autoriser un projet ou en assurer la maîtrise d'ouvrage soit en même temps chargée de la consultation en matière environnementale, elles imposent cependant que, dans une telle situation, une séparation fonctionnelle soit organisée au sein de cette autorité, de manière à ce qu'une entité administrative, interne à celle-ci, dispose d'une autonomie réelle, impliquant notamment qu'elle soit pourvue de moyens administratifs et humains qui lui sont propres, et soit ainsi en mesure de remplir la mission de consultation qui lui est confiée et de donner un avis objectif sur le projet concerné ». En conséquence, l'irrégularité de la procédure entraîne l'illégalité des permis de construire attaqués. Néanmoins, ce vice est régularisable (CE 27 sept. 2018, n° 420119, *Association Danger de tempête sur le patrimoine rural et autres*) et, en application de l'article L. 600-5-1 du code de l'urbanisme, il est sursis à statuer.

la transformation numérique des entreprises. Cette lutte passe par une gestion hygiénique des bases et des données. Il s'agit simplement de prendre le problème par le bon bout, de savoir quelles données partager, mutualiser et conserver. Il faut équilibrer entre le stockage sur une des grandes plateformes mondiales et un stockage plus local, plus privé, moins mutualisé.



**BIODIVERSITE – LA MORT DES CORAUX INHERENTE AU RECHAUFFEMENT INCESSANT DES EAUX**

Les coraux sont un maillon essentiel de la biodiversité marine. Ils contribuent au maintien de plus d'un quart de toutes les formes de vie sous-marine. Mais ils sont en voie de disparition massive à cause de la pollution humaine qui a un impact criard sur le réchauffement océanique. Ce réchauffement océanique se traduit par de récentes études qui démontrent que la température des eaux tropicales a augmenté de 1,2°C au cours du XXe siècle (contre 5°C en moyenne pour les océans), entraînant un blanchiment des récifs coralliens apparus en 1997. Environ 1300 espèces de coraux ont été répertoriées à ce jour dans les océans Pacifique, Indien et Atlantique. D'après certains scientifiques, ce biotope unique pourrait bien être à l'origine de bouleversements environnementaux importants pour les générations futures. On estime à 15% le taux de la population mondiale dépendant directement de la bonne santé des coraux. Ces derniers sont particulièrement fragiles et tolèrent mal les variations physico-chimiques de leur environnement, même minimes.

La disparition de coraux résulterait d'une part du rejet des eaux usées et urbaines qui sont à l'origine des taux élevés de phosphate, nitrate et pesticides dans les mers et océans, ce qui perturbe fortement la reproduction des coraux. Cette contamination favorise la survenue de pathologies des coraux. Par ailleurs, les hydrocarbures déversés lors des marées noires par les pétroliers sur la faune et la pêche anarchique contribuent à la mort des coraux. A l'échelle humaine, il faudrait privilégier les crèmes solaires avec filtres minéraux qui sont sans danger pour l'Homme et ont un impact très limité sur le corail ; bannir les plongées sous-marines sauvages en favorisant le développement des sites touristiques éco-responsables ou encore interdire et sanctionner le ramassage de coraux en guise de souvenir et le rejet de déchets plastiques.



**POLLUTION – ENVIRON 3000 TONNES DE PLOMB FONDUES APRES L'INCENDIE DE NOTRE-DAME-DE-PARIS**

Les investigations réalisées à la suite du violent incident ayant frappé Notre-Dame-de-Paris amènent à soupçonner un risque inouï de pollution au plomb. Selon l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France, cette pollution serait due à la chaleur du brasier (au moins 1000 °C) provoquant la fonte, de plus de 3000 tonnes de plomb présents dans la flèche et la toiture. Le plomb se serait vaporisé et déposé autour du monument. Selon les résultats de l'analyse des prélèvements par le Laboratoire central de Préfecture de Police de Paris pour évaluer les concentrations en plomb dans l'air et dans les poussières déposées : « les résidus de plomb peuvent être présents dans l'environnement, soit sous forme de particules en suspension dans l'air, soit sous forme de poussières résiduelles en intérieur ou sur les sols extérieurs ». Les résultats des analyses montrent qu'il n'a pas de risque sanitaire lié au plomb en matière de qualité de l'air. En revanche, il ne faut pas exclure un impact local à proximité et sous le panache de fumée. Selon l'ARS d'Ile-de-France, des poussières résiduelles de plomb seraient présentes dans les abords immédiats de la cathédrale, notamment sur le parvis de celle-ci et sur la voirie avoisinante. Les concentrations en plomb présentes seraient comprises entre 10 et 20 g/kg de sol, c'est jusqu'à 65 fois plus que la valeur repère du Haut conseil de la santé publique qui est de 0,3g/kg. Mais en dehors de ces zones, le reste de l'île de la cité ne serait pas pollué. La contamination au plomb est susceptible d'entraîner le saturnisme, une maladie qui touche principalement les enfants de moins de 6ans, plus sensibles et plus enclins à mettre à la bouche ce qu'ils trouvent par terre.